

COMPTE-RENDU

Séance du 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 Avril 2019

Présents : Philippe CAMON-GOLYA, Catherine UROS qui a reçu procuration de Thierry TATON, Jean-Claude COURREGES, Isabelle SABIDUSSI, Michel BAMALE, Patrick DUVAL-CAMPANA, Philippe HENEAUX, Christian PUCRABEY, Eric DUCHAMPS

Excusés : Gaëtan GARRELIS, Martine CARON, Valérie LUSSEAU, Thierry TATON qui a donné procuration à Mme Catherine UROS

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DUCHAMPS

Convocation :

- 1-Approbation du compte rendu du 14 Mars 2019.
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.
- 3- Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (taxe d'habitation ; taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)).
- 4-Vote des budgets 2018 : Commune, Ecoquartier, Pôle commercial, RTS (Régie du Transport Scolaire)
Délibération à prendre pour approbation des budgets
Délibération à prendre concernant les avances du budget communal vers les budgets annexes ainsi que pour le déficit du RTS.
- 5-Demande subvention de l'école (USEP) dans le cadre d'une sortie découverte dans le Périgord Noir (classes de CM1 et CM2) avec les élèves Américains.
- 6- Avenant à la convention passée avec Gironde Numérique.
- 7- Travaux RPA : présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif).
- 8- Travaux d'électricité RPA
- 9- Subvention FDAEC 2019
- 10- Projet de méthanisation : projet de participation au capital de la SAS.
- 11- Décision à prendre dans le cadre d'une procédure devant le TA concernant un locataire de la commune.
- 12-Décision à prendre concernant la position du Conseil Municipal vis-à-vis du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- 13- Vente de deux lots de l'Ecoquartier. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes des ventes en l'étude de Maître QUANCARD pour les lots 28 et 4.
- 14- ABRIBUS : dans le cadre des travaux d'aménagement de l'abribus route de Castets, la Région Nouvelle Aquitaine vous demande de délibérer afin d'accepter la participation de la commune et la réalisation de la dalle.
- 15- Immeuble Cazemajou – avenant au contrat pour la protection contre les termites
- 16- Proposition de contrat de maintenance pour la porte piétonne automatique de la mairie et pour le rideau métallique motorisé.
- 17- Ecole : remplacement de la porte des toilettes des filles.
- 18-Discussion concernant la bourse au permis de conduire
- 19- Association Club Informatique du Pays d'Auros : restitution du local au 30/06/19.
- 20- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 14 Mars 2019 à la majorité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Signature de 3 devis relatifs aux travaux d'aménagement du local à l'étage de l'immeuble Cazemajou pour la location auprès de la Poste :

DC5-2019 devis de l'entreprise GERBEC :
Travaux de plomberie : 2609 € HT-3130.80 € TTC
Travaux d'électricité : 4627 € HT-5542.40 € TTC
DC6-2019 devis de l'entreprise GETTONI :
Travaux de plâtrerie : 3997 € HT-4796.40 € TTC

3- Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (taxe d'habitation ; taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)).

Délibération n°3.499C2019 (10 voix pour)

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois Taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;
Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition ;
Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget communal ;
Vu l'avis favorable de la commission finances ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produit correspondant
d'habitation	10.41	858 600	89 380
foncière (bâti)	15.13	588 800	89 085
foncière (non bâti)	36.42	37 200	13 548
Total produit attendu			192 013

4-Vote des budgets 2018 : Commune, Ecoquartier, Pôle commercial, RTS (Régie du Transport Scolaire)

Délibération à prendre pour approbation des budgets

Délibération à prendre concernant les avances aux budgets annexes ainsi que pour le déficit du RTS :

- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2019 (délibération n°3.500C2019) (10 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 Avril 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement 1 584 611.15 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 172 553.45 €

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 584 611.15 €

Recettes : 951 693.57 €

Excédent reporté : 632 917.58 €

Total recettes : 1 584 611.15 €

Section d'investissement :

L'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres :

Dépenses : 1 172 553.45 €

Recettes : 1 165 858.26 €

Excédent reporté : 6 695.19 €

Total recettes : 1 172 553.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2019,

Vu le projet de budget primitif communal 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 584 611.15 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 172 553.45 €.

- APPROBATION DU BUDGET 2019 ECOQUARTIER (délibération n°3.501C2019) (10 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif « Ecoquartier » 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 Avril 2019, comme suit :

Section de fonctionnement (votée en sur-équilibre) :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 726 121.69 €

Recettes : 1 849 055.56 €

Excédent reporté : 102 623.43 €

Total recettes : 1 951 678.99 €

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 902 210.27 € comme suit :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 1 799 591.29 €

Déficit reporté : 102 618.98 €

Total dépenses : 1 902 210.27 €

Recettes : 1 902 210.27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2019,

Vu le projet de budget primitif annexe 2019 « Ecoquartier »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2019 « Ecoquartier » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. La section est en sur-équilibre comme suit :

Dépenses : 1 726 121.69 €

Recettes : 1 951 678.99 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 902 210.27 €.

- APPROBATION DU BUDGET 2019 POLE COMMERCIAL (délibération n°3.502C2019) (10 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif « Pôle Commercial » 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 Avril 2019, comme suit :

Section de fonctionnement (votée en sur-équilibre) :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 134 510.95 €

Recettes : 134 510.95 €

Excédent reporté : 73 624.32 €

Total recettes : 208 135.27 €

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 204 692.63 € comme suit :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 119 381.68 €

Déficit reporté : 85 310.95 €

Total dépenses : 204 692.63 €

Recettes : 204 692.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2019,

Vu le projet de budget primitif annexe 2019 « Pôle Commercial »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2019 « Pôle Commercial » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. La section est en sur-équilibre comme suit :

Dépenses : 134 510.95 €

Recettes : 208 135.27 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 204 692.63 €.

- APPROBATION DU BUDGET 2019 RTS (délibération n°3.503C2019) (10 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif « RTS » 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 Avril 2019, comme suit :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 36 788.55 €

Déficit reporté : 1 454.08 €

Total dépenses : 38 242.63 €

Recettes : 38 242.63 €

Section d'investissement :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 13 390.59 €

Recettes : 240.00 €

Excédent reporté : 13 150.59 €

Total recettes : 13 390.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2019,

Vu le projet de budget primitif communal 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 38 242.63 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 13 390.59 €.

- AVANCE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ECOQUARTIER (délibération n°3.504C2019) (9 pour 1 abstention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. C'est dans ce cadre que par délibération du 8 avril 2013, un budget annexe « Ecoquartier » avait été créé puisqu'il s'agit d'une comptabilité de stock.

Cette comptabilité d'inventaire peut induire un décalage dans le temps entre la réalisation de la majeure partie des aménagements préalables à la vente de terrains et leur vente. Ce déséquilibre provisoire est inhérent aux opérations d'aménagements.

En conséquence, il y a lieu de préserver l'équilibre du budget « Ecoquartier » par l'octroi d'une avance remboursable du budget principal à ce budget annexe.

Monsieur le Maire précise que cette avance pourrait faire l'objet d'un remboursement progressif au budget principal dès que le budget annexe « Ecoquartier » aura dégagé suffisamment de recettes pour ne plus être en situation de déficit.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2019,

AUTORISE l'octroi d'une avance d'un montant de 270 391.24 € sur l'exercice 2019 par le budget principal au budget annexe « Ecoquartier » qui fera l'objet d'un remboursement progressif par ce budget annexe sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes soit lorsque le budget annexe sera en capacité de procéder à ces remboursements.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- AVANCE DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET POLE COMMERCIAL (délibération n°3.505C2019) (10 voix pour)

Vu le budget annexe « Pôle Commercial » ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2019 ;

Considérant que pour l'équilibre du budget annexe « Pôle Commercial » il est nécessaire que le budget principal octroie une avance remboursable de 119 381.68 € à ce budget annexe sur l'exercice 2019.

Considérant que l'avance sera remboursée au budget principal à la clôture du budget annexe « Pôle Commercial ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE l'octroi d'une avance d'un montant de 119 381.68 € en 2019 par le budget principal au budget annexe « Pôle Commercial » qui fera l'objet d'un remboursement à la clôture de ce budget annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET RTS (délibération n°3.506C2019) (10 voix pour)

Vu le budget annexe « RTS » (Régie du Transport Scolaire) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2019 ;

Considérant que pour l'équilibre du budget annexe « RTS » de l'exercice 2019 il est nécessaire que le budget principal octroie une subvention de 9 042.63 € à ce budget annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE l'octroi d'une subvention du budget principal de 9 042.63 € sur l'exercice 2019 vers le budget annexe RTS (Régie Transport Scolaire).

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal 2019 et la recette correspondante au budget du RTS 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Demande subvention de l'école (USEP) dans le cadre d'une sortie découverte dans le Périgord Noir (classes de CM1 et CM2) avec les élèves Américains (délibération n°3.507C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association USEP sollicite une subvention exceptionnelle en plus de la subvention annuelle pour une sortie dans le Périgord Noir à l'occasion de la venue des élèves Américains.

Il présente le plan de financement relatif à cette sortie qui concerne les élèves des classes de CM1 et CM2. Le montant de la participation pour la commune d'Auros s'élève à 1300 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1300 € à l'USEP pour une sortie dans le Périgord Noir.

DIT que cette subvention de 1 300 € vient en plus de la subvention annuelle de 1750 € et que les crédits sont inscrits au budget 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Avenant à la convention passée avec Gironde Numérique (délibération n°3.508C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion de la commune aux services numériques mutualisés, Gironde Numérique héberge des données pour notre compte.

Gironde Numérique assure la sécurisation et garantit l'intégrité des données concernées par le déploiement des services numériques mutualisés.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016 constitue une étape majeure dans la protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données. Avec l'entrée en vigueur du RGPD, la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés proposée par Gironde Numérique doit faire l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire présente donc le projet d'avenant annexé à la délibération qui a pour objet de préciser les engagements en matière de protection, de confidentialité et de sécurité des données hébergées par Gironde Numérique pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Gironde Numérique l'avenant en question.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Gironde Numérique un avenant à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés dans le cadre du RGPD.

7- Travaux RPA : présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif) : (10 voix pour)

513 973.20 € TTC TF

52 560 € TTC PSE

Soit un TOTAL de 566 533.20 € TTC

Rappel de l'APS (Avant-Projet Sommaire) :

APS d'un montant de 508 662 € TTC

44 928 € TTC (PSE)

Soit un TOTAL de 553 590 € TTC

Monsieur le Maire a transmis à chaque élu les explications ci-jointes du maître d'œuvre pour cette différence.

Compte tenu des avances faites aux budgets annexes, la commune n'a pas la capacité d'inscrire sur le budget 2019 la totalité de la tranche ferme. Aussi, dès le vote du budget il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de redéfinir la tranche ferme et la tranche optionnelle en fonction du montant budgétisé cette année. En effet, le budget prévoit 372 000 € TTC (enveloppe travaux) avant avis de la commission finances contre 513 973.20 € TTC (APD) + PSE 52 560 € TTC. Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de la tranche ferme comme prévu en 2019 mais sur la somme de 372 000 € TTC et de réaliser la 2^{ème} tranche dès la fin de la première en ouvrant des crédits par délibération en début d'année 2020. En effet, il est possible d'ouvrir des crédits à 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent (hors chapitre 16). Ainsi les 2 tranches pourront être réalisées en suivant sans attendre le vote du budget 2020. Ce qui induit que ces crédits seront obligatoirement repris dans le budget 2020.

L'APD sera donc validé au prochain conseil municipal afin de lancer le marché dans les meilleurs délais pour respecter le planning du maître d'œuvre qui prévoit un début de travaux en novembre 2019.

8- Travaux d'électricité RPA (délibération n°3.509C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux diagnostics réalisés par le bureau d'études ADIAG-APAVE sur tous les logements communaux, un rapport fait ressortir la vétusté des tableaux électriques de la RPA.

Compte-tenu que la première tranche de travaux relative à l'opération de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées ne doit débuter qu'en fin d'année 2019, Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas prudent d'attendre ce délai pour effectuer ces travaux de mise aux normes électriques.

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal de faire réaliser ces travaux sans délai. Il présente deux devis :

Entreprise GERBEC 33210 MAZERES : 10 440 € HT – 12 528 € TTC

Entreprise LANGON MULTI SERVICES : 17 760 € (TVA non applicable)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et compte tenu du caractère urgent de ces travaux, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les travaux de mise aux normes des tableaux électriques de la RPA.

RETIENT le devis de l'entreprise GERBEC pour un montant de 10 440 € HT – 12 528 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°160.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Subvention FDAEC (délibération n°3.510C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit pour l'année 2019 le FDAEC (Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes). La répartition de l'enveloppe sur le canton a permis l'attribution de la somme de 20 453 € pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que cette dotation cantonale vise à aider au financement des travaux d'investissement ou l'acquisition de matériel et mobilier qui relèvent de la section d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale avec un autofinancement qui ne soit pas inférieur à 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre du FDAEC les travaux de réhabilitation de la RPA pour un montant de

- 423 885 € HT 508 662 € TTC + PSE : 37 440 € HT – 44 928 € TTC

Soit un total de 461 325 € HT – 553 590 € TTC

Plan de financement :

Demande de subvention au titre du FDAEC..... 20 453.00 €

Subvention CARSAT.....313 602.00 €

Autofinancement (27.587 %)..... 127 270.00 €

Total HT..... 461 325.00 €

TVA 20 % autofinancée..... 92 265.00 €

Total TTC..... 553 590.00 €

Soit un autofinancement total de 219 535 € (39.656 %) TVA comprise non récupérable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2019 pour les travaux de réhabilitation de la RPA dont le plan de financement est détaillé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10- Projet méthanisation (délibération n°3.511C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Monsieur Yannick DUFFAU Président de l'Association BRANNENS AGRI METHA AU PAYS D'AUROS. Il s'agit d'une demande de participation au capital de la future SAS AGRIENERGIE que son association est en train de constituer dans le cadre de la mise en place d'une unité de Méthanisation sur la commune d'Auros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment le Titre V chapitre 1^{er} Article 109 dispose que le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° l'article L.2253-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire »;

Il rappelle que l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros, est engagée dans un projet de mise en place d'une unité de méthanisation territoriale sur la commune d'Auros. Cette installation est dimensionnée pour traiter en co-digestion les déjections animales provenant des exploitations agricoles du territoire, en mélange avec des cultures intermédiaires et des co-substrats issus d'industries locales. Le biogaz généré sera épuré et injecté sur le réseau gaz naturel sous forme de biométhane ;

Dans sa demande, Monsieur Yannick DUFFAU explique que les études menées ont démontré la faisabilité du projet notamment sur les aspects techniques et financiers. Il précise que des rencontres régulières avec la Sous-Préfecture et ses services ont permis de pré-valider la faisabilité réglementaire de la démarche.

L'association souhaite désormais engager la phase opérationnelle du projet, notamment la phase de consultation des entreprises ainsi que le montage des dossiers réglementaires et la constitution d'une SAS.

Afin que l'association BRANNENS AGRI METHA AU PAYS D'AUROS engage les procédures administratives, financières et règlementaires nécessaires au montage du projet, elle doit réunir des fonds pour rémunérer les prestations de montage de dossiers.

Le budget à réunir est évalué à 73 000 € HT. A ce jour, le Président de l'association Monsieur Yannick DUFFAU indique que pour le budget prévisionnel, des participations publiques et privées sont annoncées :

CDC du Réolais en Sud-Gironde : 10 000 € (subvention)

CDC du Sud-Gironde : 10 000 € (subvention)

ADAR Langon : 10 000 € (capital : 1 000 € et 9 000 € en compte courant d'associés)

CUMA DU GRUSSON : 10 000 € (aide au projet)

AGRICULTEURS PORTEURS DU PROJET : 9 000 € (capital)

SICTOM SUD GIRONDE : 4 000 € (subvention)

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : 15 000 € (subvention à confirmer).

Monsieur Yannick DUFFAU précise que le montage d'une SAS sous le nom de AGRIENERGIE pour porter cette phase opérationnelle du projet est en cours d'élaboration. La société créée prendra le relais de l'association BRANNENS AGRI METHA AU PAYS D'AUROS. Dans le projet de statut présenté à l'assemblée, le capital de départ est fixé à 10 000 € répartis entre le groupe d'agriculteurs pour 9 000 € et l'ADAR de Langon 1 000 €.

Dans ce contexte, Monsieur Yannick DUFFAU propose à la commune d'Auros de rentrer dans le capital de la future SAS AGRIENERGIE pour un montant de 1 000 € (au plus tard le 17 avril 2019), afin de porter le capital à 11 000 €. Il sollicite également la commune à hauteur de 4 000 € supplémentaires sous forme de compte courant d'associés afin de mener à terme la phase opérationnelle du projet.

Compte tenu qu'il est nécessaire de se prononcer avant le 17 avril 2019 si le conseil municipal souhaite prendre part au capital de la future SAS AGRIENERGIE, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer dans un premier temps sur cette démarche. La question concernant la participation sous forme de compte courant d'associés pouvant être prise plus tard.

Considérant que la mise en place d'une unité de méthanisation sur la commune d'Auros représente un projet innovant pour le territoire en contribuant à la préservation de l'environnement et au développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE de s'engager d'ores et déjà dans la prise de participation du capital de la SAS AGRIENERGIE en cours de constitution pour un montant de 1 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation de 1 000 € à l'appui de la présente délibération et sur présentation du décompte ou certificat du dépositaire ou bulletin de souscription des parts sociales désignant le destinataire des fonds.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2019.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

11- Procédure d'expulsion d'un locataire (délibération n°3.512C2019) (10 voix pour)

Vu la délibération n°12.437EV2018 du 26/11/2018 autorisant le Maire à ester en justice devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux en vue de l'expulsion d'un locataire et du recouvrement de la somme due par ce dernier ;

Considérant que le locataire a soldé sa dette, les avocats représentant la commune souhaitent connaître la position de la commune avant la prochaine audience.

Monsieur le Maire expose donc les différentes solutions qui se présentent à la commune :

- - la commune se désiste purement et simplement de l'ensemble de ses demandes, dans ce cas ses frais d'huissier et d'avocat resteraient à sa charge.

- ou la commune maintient uniquement la condamnation du locataire au remboursement de ses frais d'huissier et d'avocat (le Juge des Référés a tout pouvoir d'appréciation pour accorder ou non tout ou partie des frais d'avocat).

- ou enfin la commune maintient sa demande en résiliation de bail (les loyers n'ayant pas été réglés dans le délai de 2 mois accordés par le commandement de payer, sa demande de condamnation au remboursement des frais d'huissier et d'avocat) et renonce simplement à sa demande de condamnation au paiement de l'arriéré de loyers puisqu'il a été réglé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision qu'il souhaite mettre en œuvre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne maintenir que la condamnation du locataire au remboursement des frais d'huissier et d'avocat engagés par la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Décision à prendre concernant la position du Conseil Municipal vis-à-vis du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (délibération n°3.513C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences Eau et Assainissement :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires.

Adopté au terme de ces débats, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, promulguée au JO n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report à 2026.

En effet, en son article 1, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ces cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ».

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Monsieur le Maire met en avant la nécessité de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde le 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de compétence à 2026. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement collectif à la CDC du Réolais en Sud-Gironde le 1^{er} Janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert obligatoire de la compétence à 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Vente de deux lots de l'Ecoquartier

Délibération n°3.514C2019 (10 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°4 Adresse du lot : 5 Rue du Château d'Eau	415 m2	34 763.70 € HT 5 236.30 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3.515C2019 (10 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 DECIDE la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°28 Adresse du lot : 9 Impasse des Joualles	420 m2	38 947.60 € HT 6 052.40 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14- Abribus (délibération n°3.516C2019) (10 voix pour)

Vu la délibération n°6.340BN du 28/06/2018 portant décision de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'arrêt de bus (abri voyageurs) au lieu-dit Millehommes (Route de Castes) à Auros.
 Considérant la demande de la commune d'attribution d'un abri voyageurs auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour cet arrêt de bus ;
 Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine demande au Conseil Municipal de se prononcer sur sa participation au coût de l'abribus qui représente 10 % du prix soit 400 € et sur la réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation des mobiliers.
 Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 DECIDE de participer au prix de l'abri voyageurs financé par la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 10 % de son prix soit 400 € à la charge de la commune ;
 S'ENGAGE à réaliser la dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier ;
 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

15- Immeuble Cazemajou - protection contre les termites (délibération n°3.517C2019) (10 voix pour)

Vu la convention de protection contre les termites en date du 27/11/2013 entre la commune et la société SAPA concernant l'immeuble Cazemajou (Postes et commerces) arrivée à son terme le 27/01/2019 ;

Vu le projet d'avenant afin de reconduire le contrat par tacite reconduction aux conditions suivantes :

- Montant : 399.30 € HT-479.16 € TTC par an
- Renonciation au renouvellement par tacite reconduction du contrat à tout moment par simple lettre adressée à SAPA ;
- deux visites de contrôle du dispositif des stations
- un contrôle complet du site (simultané)
- éradication gratuite par la société SAPA si réinfestation et dans le cas où la phase d'élimination a déjà été facturée suivant le contrat initial ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer la protection contre les termites de cet immeuble ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de protection contre les termites en date 27/11/2013 de l'immeuble Cazemajou avec la Société SAPA aux conditions définies ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16- Contrat de maintenance porte piétonne mairie et rideau métallique garage communal (délibération n°3.518C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures de prévention techniques à prendre et afin d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'incendie, il est nécessaire d'assurer la maintenance de la porte piétonne automatique de la mairie et du rideau métallique motorisé du garage communal.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat avec la société R & R SERVICES 60 Rue des Queyries 33100 BORDEAUX dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Prix : 340 € HT – 480 € TTC par an

Périodicité des visites : 1 ou 2 visites par an.

Tarifs des interventions hors visites d'entretien : Taux horaire : 55 € HT – Déplacement : 50 € HT

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation : Par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance détaillé ci-dessus concernant la porte piétonne automatique de la mairie et le rideau métallique du garage communal pour un montant de 340 € HT-480 TTC par an avec la société R & R SERVICES.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en section de fonctionnement compte 6156.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17 – ECOLE : remplacement porte des toilettes (délibération n°3.519C2019) (10 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la disposition d'une porte des toilettes de l'école (côté filles) ne permet pas l'accès en toute autonomie à des enfants handicapés.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer la porte existante par une porte adaptée.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise TECHNIC ISOLATION pour un montant de 1 358 € HT- 1 629.60 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'installer une nouvelle porte pour permettre un accès handicapé aux toilettes de l'école côté filles ;

CHARGE le Maire de solliciter un autre devis et de signer l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 1 358 € HT- 1 629.60 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 615221.

18- Bourse au permis de conduire (Délibération n°520C2019) (10 voix pour)

Vu la délibération du 9 mars 2009 approuvée en Sous-Préfecture de Langon le 30/03/2009 portant décision d'attribuer 2 bourses « Permis de conduire voiture » à hauteur de 1 000€ pour des jeunes de 18 à 25 ans ;

Considérant que cette aide n'a jamais été attribuée compte tenu d'absence de demande entrant dans les critères d'attribution ;

Considérant que la commission d'attribution doit être renouvelée si le dispositif est maintenu en 2019 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir au budget 2019 cette bourse aux permis de conduire et dans quelles conditions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de maintenir une seule bourse au permis de conduire soit 500 € en contrepartie d'une action humanitaire ou sociale ou une activité d'entraide et de solidarité (actions utiles à la collectivité et à ses habitants) d'une durée minimale de 50 heures (l'aide financière ne pourra être supérieure à 50 % des frais engagés personnellement par le candidat afin de tenir compte d'éventuelles aides extérieures) ;

RAPPELLE que le jeune retenu pour bénéficier de la bourse au permis de conduire, signera avec la commune d'Auros la charte des engagements réciproques.

DIT que la bourse sera versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

DESIGNE comme suit les membres de la commission d'attribution :

Président : Mr Philippe HENEAUX

Membres : Mme Catherine UROS, Mr Michel BAMALE, Mr Patrick DUVAL-CAMPAN.

CHARGE les membres de la commission de définir les nouveaux critères d'attribution de la bourse au permis de conduire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 en section de fonctionnement compte 611.

19- Association Club Informatique du Pays d'Auros : le Président a informé la mairie que l'animateur bénévole de l'association ayant intégré une formation qualifiante, le Club Informatique va se mettre en sommeil. Dans ce contexte, l'association restituera à la mairie le local qu'elle occupe pour son activité à compter du 30 juin 2019.

20- Questions diverses :

- Elections européennes du 26 mai : permanence du bureau de vote.

- Monsieur le Maire fait un point sur le projet de fusion des clubs de football (AILLAS-AUROS-SAVIGNAC-PONDAURAT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Maire